

Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement

Bourg-en-Bresse, le 08 novembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accident de chasse du samedi 5 novembre 2011

Le préfet déplore l'accident dramatique qui est intervenu le samedi 5 novembre 2011 sur le territoire de la commune de CONTREVOZ, où un homme ramassant des champignons a été tué par un chasseur lors d'une battue au sanglier. C'est le sixième accident ou incident depuis l'ouverture de la saison. Une réunion de crise a été tenue lundi 7 novembre en préfecture avec les principaux acteurs de la chasse dans le département, autour du préfet : direction départementale des territoires (DDT), antenne départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), fédération départementale des chasseurs, gendarmerie. Cette réunion a permis de faire le point sur cet accident mortel d'une part, de rappeler les règles indispensables de sécurité d'autre part.

La pratique de la chasse est une activité fortement encadrée et réglementée. Il est rappelé à tous les chasseurs de se conformer à cette réglementation notamment sur l'élément essentiel, qu'est la reconnaissance du gibier avant tout tir. Par ailleurs, chaque chasseur en battue doit impérativement respecter les consignes d'organisation données par le responsable de battue nommé formé pour assurer cette fonction.

Dans le département de l'Ain, la chasse est autorisée du 15 août 2011 au 31 janvier 2012 sauf les mardis et vendredis, hors jours fériés.

La chasse peut débuter dès 8 heures du matin et se terminer à 19 heures pour le grand gibier. Chaque battue organisée fait l'objet d'une signalisation spécifique sur site par des panneaux indiquant « chasse en cours » (*Cf. illustration en annexe*). Le début et la fin des opérations de battues sont signalées par un coup de corne.

Si l'espace naturel doit être partagé et l'accès garanti pour l'ensemble des usagers, les secteurs concernés par des actions de chasse doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Afin que chaque promeneur, cueilleur de champignons, cycliste puissent pratiquer leur loisir, il leur est conseillé de :

- vérifier sur l'affichage de la mairie locale ou après contact avec la société locale de chasse le lieu des battues en cours,
- éviter de se rendre dans les zones où des battues sont en cours et signalées par des panneaux,
- éventuellement porter des vêtements clairs ou voyants (exemple : gilet disponible dans vos voitures).

La prudence est demandée à chaque usager de la nature (chasseur, promeneur, cyclo touriste...) pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise pas.

Visa

Contact presse Préfecture :

- Annie CAMPAN : 04 74 32 78 33 - annie.campan@ain.gouv.fr
- Barbara GALTIER : 04 74 32 59 44 - barbara.galtier@ain.gouv.fr
- Muriel MEYER : 04 74 32 78 66 - muriel.meyer@ain.gouv.fr

ANNEXE – Modèle d'un panneau de prévention lors des chasses au gros gibier

